Règlement ministériel du 10 novembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Echternach et Weilerbach à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux souterrains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Echternach et Weilerbach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 30 km/h :

- la N10 entre Echternach et Weilerbach (N10 PR58,50+460 - N10 PR59,00+050).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 30 ».

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N10 entre Echternach et Weilerbach (N10 PR59,00+050 - N10 PR59,50+180).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 11 novembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 novembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes